

COMMUNE DE PLOMBIERES

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Madame,
Monsieur,

Conformément à l'article L1122-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui se tiendra dans la salle du conseil de la Maison communale de Plombières, Place du 3ème Millénaire 1, le **jeudi 12 décembre 2019 à 20h30**.

La séance du Conseil communal sera précédée d'un pré-conseil dédié à la problématique des déchets et du recyclage à 19h00 et d'un conseil conjoint Commune-CPAS à 20h00.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1) Intercommunales – Assemblées générales du second semestre 2019 :
 - a) A.I.D.E. ;
 - b) Enodia ;
 - c) Inago ;
 - d) Intradel
 - e) Neomansio ;
 - f) Ores Assets ;
 - g) Resa
 - h) S.P.I.
- 2) Patrimoine – Location, pour une durée de 20 ans, à l'A.S.B.L. « Montzen Jeunes Football Club » de Montzen, du terrain de football avec buvette et vestiaires à Montzen, rue Hubert Denis, 29 – Premier avenant au contrat de bail du 10.01.2000.
- 3) Patrimoine – Echange d'une parcelle de terrain de 2.208,59 m² sise à Montzen (Bois d'Hees), contre une parcelle de terrain de 2.351,28 m² sise au même endroit, sans frais pour la commune et pour cause d'utilité publique.
- 4) Voirie communale – Création d'un sentier communal à Plombières, entre la rue Langhaag et le sentier n°40 amenant au RAVeL.
- 5) Enseignement – Règlement d'ordre intérieur de l'implantation de Sippenaeken – Modifications.
- 6) Eclairage public – Convention cadre pour les travaux de remplacement des sources lumineuses.
- 7) Lecture publique – Bibliothèque communale de Plombières – Demande de renouvellement de reconnaissance pour la période 2020-2024 pour un opérateur direct.
- 8) Personnel communal – Appel public pour le recrutement statutaire d'un directeur financier pour la Commune et le C.P.A.S.
- 9) Petite Enfance – Location de gré à gré, pour cause d'utilité publique et pour une durée indéterminée, à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.), de plusieurs locaux situés dans la crèche sise à Plombières, rue du Lycée, 34 – Avenant n°1.
- 10) Finances – Rapport du Collège communal – Article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.
- 11) Conseil communal – Rapport de synergies entre la Commune et le C.P.A.S.
- 12) Finances – Budget communal – Exercice 2020.

- 13) Finances – Octroi d'un subside pour l'utilisation de gobelets réutilisables – Année 2020.
- 14) Cultes – Modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Gemmenich.
- 15) Cultes – Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Montzen.
- 16) Cultes - Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Sippenaeken.
- 17) Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des membres du Conseil communal (L1122-24 al. 3) – Délai 5 jours francs + note explicative.
- 18) Correspondance et communications.
- 19) Procès-verbal de la séance publique du 07.11.2019 – Adoption.

SEANCE A HUIS CLOS

Personnel enseignant

- 20) Désignation temporaire – Ratification (47 x).
- 21) Engagement par contrat de travail d'une maîtresse de religion (culte catholique) sur fonds propres communaux – Ratification.
- 22) Engagement par contrat de travail d'une institutrice primaire sur fonds propres – Ratification.
- 23) Engagement par contrat de travail d'une maîtresse de psychomotricité sur fonds propres – Ratification.
- 24) Intentement d'une procédure disciplinaire à l'égard d'une Directrice d'école.
- 25) Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des membres du Conseil communal (L1122-24 al. 3) – Délai 5 jours francs + note explicative.
- 26) Procès-verbal de la séance à huis-clos du 07.11.2019 – Adoption.

Pour le Collège communal :

Le Directeur général,
F. MAIRLOT



Le Bourgmestre f.f.,
J. AUSTEN



Plombières, le 06 décembre 2019

Monsieur le Bourgmestre faisant fonction,
Monsieur le Directeur général,

Objet : Points complémentaires à ajouter à l'ordre du jour du Conseil communal du 12 décembre 2019 sur pied de l'article L 1122-24, al. 3 du CDLD

Le groupe URP souhaiterait déposer un point complémentaire à ajouter à l'ordre du jour du Conseil communal de ce 12 décembre 2019.

Conformément à l'article L 1122-24, al. 3 du CDLD, toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée. Nous sommes dans le délai prescrit.

De même, nous joignons pour chaque point un projet de délibération.

Nous remercions Monsieur le Bourgmestre faisant fonction de transmettre sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil ainsi qu'aux personnes qui reçoivent habituellement l'ordre du jour du Conseil communal, en ce compris les organes de presse.

Voici les points complémentaires ajoutés :

- Point déposé par Michelle Habets : économie - construction d'un bâtiment relais (annexe : le projet de délibération)
-
- Point déposé par Marc Belleflamme : avenir du site de la gare de Montzen
-
- Point déposé par Marc Simons : participation au projet de Mitfahrbank

Je suis bien évidemment disposée à vous donner davantage d'informations si vous le souhaitez.

Entre-temps, nous vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre faisant fonction, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le groupe URP

Michelle HABETS
Cheffe de groupe